

**DÉCISION n°2022/54**

**Objet : MUTUALISATION / Avenant n°1 - Convention cadre de mise à disposition de service – Commune de SERIS**

**LE PRÉSIDENT de la communauté de communes,**

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, et notamment ses compétences exercées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes « **pour conclure et signer les conventions de mises à disposition de service passées entre la Communauté de communes et ses communes membres en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT** » ;

Vu la délibération de la commune de **SERIS** n°35/2022 du 11 juillet 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre de mise à disposition de service signée avec la communauté de communes Beauce Val de Loire modifiant l'option 1 « Gestion du secrétariat de mairie » et, en particulier l'augmentation de 2 heures et 45 minutes hebdomadaires du volume d'heure allouée précisé en annexe de la convention ;

Vu la convention cadre de mise à disposition de service signée entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la commune de **SERIS** en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant que le Maire de la commune de **SERIS** a demandé à ce que le volume d'heure allouée au secrétariat de mairie de sa commune soit augmenté de 2 heures et 45 minutes hebdomadaire ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention cadre de mise à disposition de service avec la commune de SERIS modifiant l'option 1 « Gestion du secrétariat de Mairie » et, en particulier l'augmentation de 2 heures et 45 minutes hebdomadaire du volume d'heure alloué précisé en annexe de la convention.**

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 20/07/2022

Le Président,

Pascal HUGUET



## **AVENANT N°1 - CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ENTRE**

La Communauté de communes Beauce Val de Loire, représentée par Pascal HUGUET, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2020-73 du 17 juillet 2020 lui attribuant délégation pour « conclure et signer les conventions de mise à disposition de services passées entre la Communauté de communes et ses communes membres en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT » ;

Ci-après désignée « la Communauté de communes »

D'une part ;

**ET**

La Commune de Seris, représentée par M. Philippe HUGUET, son Maire, dûment autorisé(e) à cet effet par délibération n°2021-34 du 28 septembre 2021 ;

Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part ;

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

Vu les dispositions du code de la fonction publique et notamment les articles L512-12 à L512-15,

Vu le Comité Technique de la CCBVL en date du 30 septembre 2021

Vu le Comité Technique du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Vu la délibération de la Communauté de communes Beauce Val de Loire n°2020-73 en date du 17 juillet 2020 attribuant au Président de la CCBVL, pour toute la durée de son mandat, délégation pour « conclure et signer les conventions de mises à disposition de services passées entre la Communauté de communes et ses communes membres en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT »

Vu la délibération de la commune de Seris n°35/2022 du 11 juillet 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre de mise à disposition de service signée avec la communauté de communes Beauce Val de Loire modifiant l'option 1 « Gestion du secrétariat de mairie » et, en particulier l'augmentation de 2 heures et 45 minutes hebdomadaires du volume d'heure allouée précisé en annexe de la convention ;

Vu la convention cadre de mise à disposition de services signée entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la commune de Seris en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant que le Président de la Communauté de communes Beauce Val de Loire a donné son accord par le biais de la décision n°2022-54 du 20 juillet 2022 ;

Considérant que le Maire de la commune de Seris a demandé à ce que le volume d'heures allouées au secrétariat de mairie de sa commune soit augmenté de 2 heures et 45 minutes hebdomadaire ;

Il est convenu de modifier comme suit la convention cadre de mise à disposition de services susmentionnée conclue entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la commune de Seris :

#### Article 1 : Objet de l'avenant

L'annexe à la convention cadre de mise à disposition de services signée en date du 16 décembre 2021 est modifiée comme suit :

Annexe à la convention initiale :

#### PLANNINGS SECRÉTAIRES DE MAIRIE MUTUALISÉES (de 2021 au 31 août 2022)

Magali LUCAS							
Jours	Matin	Horaires	Nbre d'heures	Après-midi	Horaires	Nbre d'heures	TOTAL
Mardi	Séris	8h45-12h30	3.75	Séris	13h15-17h	3.75	7,5
Mercredi	Séris	8h30-11h30	3				3
<b>TOTAL</b>			6.75			3.75	<b>10.5</b>


Annexe à la convention modifiée par le présent avenant :

#### PLANNINGS SECRÉTAIRES DE MAIRIE MUTUALISÉES (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)

Magali LUCAS							
Jours	Matin	Horaires	Nbre d'heures	Après-midi	Horaires	Nbre d'heures	TOTAL
Mardi	Séris	8h30-12h30	4	Séris	13h15-17h30	4.25	8.25
Mercredi	Séris	8h30-12h30	4				4
Vendredi				Séris	13h30 – 16h	2.5	2.5
<b>TOTAL</b>			8			6.75	<b>14.75</b>

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 26/07/2022 

ID : 041-200055481-20220726-DEC2022\_54-AU

## Article 2 : Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention cadre de mise à disposition de services signée en date du 16 décembre 2021 entre la CCBVL et la commune de Seris restent inchangées.

A Mer, le

Le Président,  
Pascal HUGUET

Le Maire,  
Philippe HUGUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VAL DE LOIRE  
BEAUCE  
LOIR-ET-CHER